

Arrêté n°2025-453
portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du
troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2025-063 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 4 février 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-451 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier du Directeur Régional de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 1^{er} juillet 2025 portant désignation de Frédérique MICHELAT en qualité de représentante du CNFPT comme membre du jury du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la session 2025,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 7 juillet 2025

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de Saint-Maurice-ès-Allier,
Président suppléant (élu) : Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy Saint Gulmier,

Fonctionnaire territoriale : Pretty GAZEL, Attachée territoriale, Commune de Clermont-Ferrand,
Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Bastien NEFF, Technicien territorial,
Commune de Beaumont,

Personnalité qualifiée : Laurent BONNEFOY, Attaché territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,
Représentante du CNFPT : Frédérique MICHELAT, Responsable des préparations aux concours à la
délégation Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 :

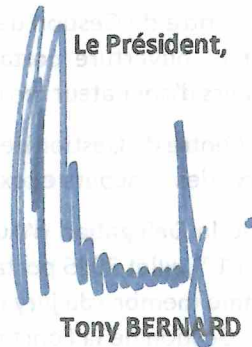
Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examinateur pour les épreuves concernées du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025 à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 SEP. 2025

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

11 SEP. 2025